

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE LAC-DELAGE
TENUE AU BUREAU MUNICIPAL DE LA MAIRIE LE LUNDI 12 AOÛT 2019 À 19H30**

PERSONNES PRÉSENTES :

Guy Rochette, maire
Jannys Landry, siège no.1
Alexandre Morin, siège no.2
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3
Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5

Josée Desmeules, directrice générale.

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Alexandre Poupart, conseiller au siège n°4
Jonathan Baker, conseiller au siège n°6

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence de Guy Rochette, maire.

1. GREFFE

- 1.1 Ouverture de la séance ;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour ;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 juillet 2019;

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

- 2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir
 - 2.1.1.1 Comptes à payer
 - 2.1.1.2 Compte à recevoir (taxes)

3. DIRECTION GÉNÉRALE

- 3.1 Autorisation formation directrice générale;

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Paiement décompte progressif no.8 Charles-Auguste Fortier;
- 4.2 Paiement honoraires professionnels- GBI inc.;
- 4.3 Mandat réparations stationnement du Manoir;
- 4.4 Mandat pour la réalisation du plan d'ensemble des conduites;**
- 4.5 Mandat inspection de conduites d'égout pour le plan d'intervention d'ensemble;
- 4.6 Mandat inspection auscultation de chaussées pour le plan d'intervention d'ensemble;

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1 Mandat d'accompagnement pour monter la demande de subvention-URLS- Parcs;
- 5.2 Dépôt de la demande de subvention au Fond de la Région de la Capitale Nationale de la MRC de la Jacques-Cartier;

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 6.1 Demande de PIIA Manoir du Lac-Delage pour le projet d'aménagement des pistes d'habiletés de vélo;
- 6.2 Adoption du premier projet de règlement U-2019-02 modifiant le règlement no. U-2012-02;

7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Aucun point.

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.0 GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h30.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2019-087 ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance avec l'ajout du point 4.4 Mandat réalisation du plan d'ensemble et le décalage des points 4.4 et 4.5 aux points 4.5 et 4.6;

Il EST PROPOSÉ par Christiane Gosselin,
APPUYÉ par Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 12 août 2019;

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019

Résolution 2019-088 CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019

Il EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Alexandre Morin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal ci-haut mentionné.

2.0 FINANCE ET ADMINISTRATION

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

2.1.1 Comptes à payer

Résolution 2019-089 ATTENDU QUE les comptes à payer au 8 juillet totalisent un montant de 131 656,65 \$ et 18 885,84 \$ pour les salaires ;

ATTENDU QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes payables, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

Il EST PROPOSÉ par Jannys Landry,
APPUYÉ par Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;
QUE soit autorisé le paiement des comptes payables au 12 août 2019, et ce, selon les échéances prescrites.

4.1.1 Compte à recevoir (taxes)

Madame Josée Desmeules, directrice générale, dépose la liste des taxes à recevoir au 12 août 2019 qui totalisent un montant 84 743,98 \$.

3. DIRECTION GÉNÉRALE

3.1 FORMATION DIRECTRICE GÉNÉRALE

Résolution 2019-090

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre une formation en ligne de 37 heures en gestion municipale;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est pertinente pour la directrice générale;

CONSIDÉRANT le coût de cette formation est de 379 \$ plus taxes pour les membres;

IL EST PROPOSÉ par Christiane Gosselin,
APPUYÉ par Alexandre Morin,
ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'inscription de madame Josée Desmeules, directrice générale à cette formation au coût de 379 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient prises à même le poste budgétaire 02-130-00-454

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF NO.8 CHARLES-AUGUSTE FORTIER

Résolution 2019-091

ATTENDU la recommandation de paiement de Pascal Darveau, ing. de GBI inc. de procéder au paiement du décompte no.8 de C.A.F. (Charles Auguste Fortier) au montant de 415 763.58 \$ plus taxes applicables. Ce montant inclut la libération de la retenue de 5 % au montant de 198 139.84 \$ + taxes. Une retenue de 5 % est encore maintenue tant et aussi longtemps que la réception définitive des travaux ne sera pas obtenue.

IL EST PROPOSÉ par Alexandre Morin,
APPUYÉ par Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le décompte no.8 au montant de 415 763.58 \$ plus les taxes applicables soit payé à Charles Auguste Fortier (C.A.F.)

QUE les sommes soient prises à même le règlement d'emprunt no. E-2016-02, les sommes de la TECQ et du règlement E-2013-02 pour le poste de suppression selon les dépenses réparties au bordereau de paiement.

4.2 PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS GBI- SURVEILLANCE

Résolution 2019-092

ATTENDU QUE les Plans tel que construits (TQC) sont inclus dans l'offre de service professionnel initial ;

IL EST PROPOSÉ par Alexandre Morin,
APPUYÉ par Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la facture d'honoraires professionnels soit retenue tant que les Plans tel que construits (TQC) ne seront pas livrés.

4.3 MANDAT RÉPARATIONS STATIONNEMENT DU MANOIR

Résolution 2019-093 ATTENDU QUE l'émissaire de la ville qui passe dans le stationnement du Manoir a causé des bris au pavage dans le stationnement à l'hiver 2018 et qu'il y a lieu de réparer les deux endroits problématiques dans le stationnement du Manoir;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été déposées dont :

- Pavage SD inc. 5 147 \$ plus taxes;
- Asphalte de la Capitale 6 503 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Morin,
Appuyé par Marc Boiteau,
ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le mandat à Pavage SD inc. au montant de 5 147 \$ plus taxes pour effectuer les réparations dans le stationnement du Manoir;

QUE cette dépense soit prise à même le surplus accumulé au 31 décembre 2018.

4.4 MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE DES CONDUITES

Résolution 2019-094 ATTENDU QUE d'importants travaux de réfection d'aqueduc et d'égouts ont été faits et qu'il y a lieu de faire faire un plan d'ensemble des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de pluvial afin d'avoir tout sur le même plan pour les interventions futures sur les réseaux;

ATTENDU QUE Tétratech QI inc. fait déjà le plan d'intervention et que les coûts pour faire un plan d'ensemble sont estimés à 4 500 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE la ville n'a pas de plan à jour de ses infrastructures et que cela est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Morin,
Appuyé par Marc Boiteau,
ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le mandat à Tetra Tech Qi inc. au montant de 4 500 \$ plus taxes pour effectuer le plan d'ensemble des réseaux d'infrastructures de la Ville.

QUE cette dépense soit prise à même la subvention de la TECQ 2019-2023.

4.5 MANDAT INSPECTION DE CONDUITES D'ÉGOUT POUR LE PLAN D'INTERVENTION

Résolution 2019-095 CONSIDÉRANT QUE l'inspection de certaines conduites d'égout doit être faite pour le plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont fournis des prix, soit :

- Groupe Veolia SE inc. au montant de 21 498,61 \$ (excluant les taxes);
- Can-Explore inc. au montant de 14 550,09 \$ (excluant les taxes);

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Geneviève Saint-Pierre, ing. d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Can-Explore inc. au montant de 14 550.09 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Morin,
Appuyé par Marc Boiteau,
ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le mandat d'inspection des conduites d'égouts à Can-Explore inc. au montant de 14 550.09 \$ plus taxes pour l'inspection des conduites d'égouts;

QUE cette dépense soit prise à même la subvention de la TECQ 2019-2023;

4.6 MANDAT AUSCULTATION DE CHAUSSÉES POUR LE PLAN D'INTERVENTION D'ENSEMBLE

Résolution 2019-096 CONSIDÉRANT QUE l'auscultation de chaussées doit être faite pour le plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont fournis des prix, soit :

- Groupe Trifide au montant de 3 453,62 \$ plus taxes;
- Englobe au montant de 2 953.62 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Geneviève Saint-Pierre, ing. d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Englobe au montant de 2 953,62 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Morin,
Appuyé par Marc Boiteau,
ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le mandat à Englobe au montant de 2 953.62 \$ plus taxes pour l'auscultation de chaussées;

QUE cette dépense soit prise à même la subvention de la TECQ 2019-2023;

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR MONTER LA DEMANDE DE SUBVENTION- URLS- AMÉNAGEMENTS D'ACCUEIL COMPLÉMENTAIRES ET TOURISTIQUES

Résolution 2019-097 CONSIDÉRANT QUE la Ville doit déposer une demande de subvention pour son projet d'aménagements d'accueil complémentaires et touristiques qui permettrait de diversifier l'offre d'activité plein air en complément aux infrastructures d'E47 et des activités offertes au Manoir;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une demande à la MRC au Fonds de la Capitale Nationale;

CONSIDÉRANT QUE L'URLS a déposé une soumission pour monter la demande pour un montant de 2 710 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ par Jannys Landry,
APPUYÉ par Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à l'URLS pour monter la demande de subvention pour la Ville de Lac-Delage.

Que cette somme soit prise à même le surplus accumulé au 31-12-2018.

5.2 DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER

Résolution 2019-098

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une réflexion stratégique d'ensemble pour une meilleure utilisation de ses espaces publics en lien avec le développement d'E47 et du Manoir du Lac-Delage, la Ville de Lac-Delage désire présenter son projet d'aménagements d'accueil complémentaires et touristiques au Fond de la région de la Capitale Nationale à la MRC de la Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est issu d'une réflexion commune avec l'organisme E47 et le Manoir du Lac-Delage pour répondre à un besoin d'offre touristique complémentaire à celle déjà offerte actuellement tout en respectant les valeurs que la ville souhaite orienter le développement de son espace public soit :

- Un lieu en harmonie, mettant de l'avant le caractère NATUREL;
- Un lieu RASSEMBLEUR pour toutes les clientèles, favorisant les rencontres intergénérationnelles;
- Un lieu pour être physiquement ACTIF;
- Un lieu ACTUEL, maintenu au goût de jour qui répond aux besoins de la population.

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures actuelles des espaces publics sont désuètes, non sécuritaires et ne répondent pas au besoin de la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements proposés permettront de répondre à la fois aux besoins des citoyens exprimés lors de consultation pour l'élaboration de la Politique familiale et à ceux de l'organisme E47 et du Manoir;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit visé est la porte d'entrée de la Ville, des citoyens et des touristes et qu'il constitue l'image de la Ville de Lac-Delage et aussi de la MRC de la Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE cet endroit est stratégique autant pour E47 que le Manoir;

CONSIDÉRANT les besoins d'Empire 47 d'avoir des bâtiments sanitaires adéquats et un local pour l'accueil des groupes jeunesse et les groupes corporatifs pour le vélo;

CONSIDÉRANT QUE ce projet renforce l'attractivité économique à moyen terme sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit là d'un projet ralliant des acteurs de la région qui s'unissent ensemble pour réaliser un projet qui bénéficie à la fois aux citoyens et à la clientèle touristique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Delage a peu d'opportunités économiques comme celles-ci qui permet de diversifier l'offre touristique (activité de plein air) dans l'ensemble de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'aménagements qui respectent l'environnement naturel du territoire et constitue un complément harmonieux avec les infrastructures

de vélo d'Empire 47 (petite tyrolienne et piste d'hébertisme, sentier reliant les pistes d'habiletés de vélo);

IL EST PROPOSÉ PAR Jannys Landry,
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville dépose le projet d'aménagement du parc au coût de 500 632,90 \$ et s'engage à mettre une participation de 270 632,90 \$ pour la réalisation de ce projet;

QUE madame Josée Desmeules, directrice générale, soit autorisée à signer les documents à cet effet.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 DEMANDE DE PIIA MANOIR DU LAC-DELAGE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE PISTES D'HABILETÉS DE VÉLO

Résolution 2019-099 CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été faite par E47 pour le Manoir du lac-Delage qui a pour effet de permettre l'aménagement de pistes d'habiletés de vélo;

CONSIDÉRANT QUE le plan et les critères demandées à l'article 24 de la réglementation sont respectées dans les documents fournis;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation du projet tel que présenté;

IL EST PROPOSÉ par Alexandre Morin,
APPUYÉ par Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la demande de PIIA tel que présentée par E47 pour le Manoir du Lac-Delage qui a pour effet de permettre l'aménagement de pistes d'habiletés de vélo.

6.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT U-2019-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. U-2012-02 VISANT À :

- **MODIFIER LES NORMES POUR LES STATIONNEMENTS DANS LES ZONES 11-HB ET 18-HB;**
- **AJOUTER DES DISPOSITIONS POUR LES STATIONNEMENTS DANS LES PROJETS INTÉGRÉS**
- **AJOUTER DES DISPOSITIONS SUR LES ABRIS À MATIÈRES RÉSIDUELLES;**
- **MODIFIER LES NORMES SUR LES CLÔTURES**
- **AJOUTER DES NORMES POUR LES MATÉRIAUX AUTORISÉS SUR LES TOITURES DE BÂTIMENT PRINCIPAL**

Résolution 2019-100 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Delage peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage à condition d'être conforme au Schéma d'aménagement révisé (SADR) de la MRC de la Jacques-Cartier et à son plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une réunion du conseil tenue le 7 mai 2012, le conseil de Ville de Lac-Delage a adopté le *Règlement de zonage* numéro U-2012-02 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de modifier ce règlement pour prescrire de nouvelles normes d'implantation des constructions complémentaires des habitations jumelées ou en rangées dans les zones 11-Hb et 18-Hb;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par Marc Boiteau, conseiller, à la séance du 8 juillet 2019;

ATTENDU QUE la disposition du présent règlement peut faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) et que l'avis a été dûment donné en date

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau,
APPUYÉ PAR Alexandre Morin,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement U-2019-02 modifiant le règlement U-2012-02 soit adopté.

7. PERMIS ET INSPECTION

Aucun point.

8. CORRESPONDANCE

9. VARIA

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2019-101

Il EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de lever la présente assemblée à 20h20.

Guy Rochette, Maire

Josée Desmeules, directrice générale